

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JANVIER 2011



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille onze, le **27** du mois de **Janvier** à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)s :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Henri **CAMBESEDES**, Vice-Président, , Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Alain **SALDUCCI**, , M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassen **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e) PRÉSENT(e) :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Maryse **VIRMES**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Daniel **MONCHO**, M. Alain **NOUGUÉ**.

EXCUSÉ(e)s :

M. Vincent **THERON** représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR MARTIN** représenté par Mme Josette **PERPINAN**, M. Paul **LOMBARD** représenté par Mme Maryse **VIRMES**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Daniel **MONCHO**, Mme Rosalba **CERBONI** représentée par M. Alain **NOUGUÉ**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et R2121-9,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 16 Décembre 2010 affiché le 20 Décembre 2010 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celles-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 20 Décembre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011
2. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2008
3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ALLIANCE VILLES EMPLOI – COTISATION 2011
4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT BLAISE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET L'OFFICE MUNICIPAL POUR LA CULTURE ET LES ARTS DE LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES BENEVOLES DE L'OFFICE MUNICIPAL SUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE.
5. PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME DE TRAVAUX 2009
6. PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME DE TRAVAUX 2011

- II -
EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. N° 2011-001 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 et 3,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'organe délibérant de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011. (D.O.B. annexé).

Les perspectives arrêtées au titre du Débat d'Orientation Budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du Budget Primitif 2011.

CONSIDERANT que le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président.

EN CONSEQUENCE, il ne fait pas l'objet d'un vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. N° 2011-002 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2008

RAPPORTEUR : M. Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Communautaire ne peut gérer dans le détail tous les problèmes de gestion qui s'imposent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

CONSIDERANT que dans le souci de faciliter la bonne marche de la Communauté d'Agglomération, le conseil communautaire a délégué à Monsieur le Président par délibération n°2008-040 du 10 avril 2008 un certains nombres de compétences dont :

- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.500.000,00€.

CONSIDERANT que suite à la loi de finances pour 2010 supprimant la Taxe Professionnelle et instituant la Contribution Economique Territoriale(CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ainsi que diverses Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER), les premières avances mensuelles sur les produits de fiscalité directe locale seront calculées uniquement en fonction de

ces éléments et du produit des autres impôts directs locaux. Les mécanismes de garantie de ressources ne pouvant être intégrés quant à eux dans le calcul qu'à partir du mois d'avril.

Pour pouvoir faire face aux tensions de trésorerie due à cette intégration tardive des mécanismes de garantie, il y a lieu d'autoriser pour la durée du mandat le Président à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000.000,00€.

Ceci exposé,

VU les articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 18 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

MODIFIE le montant maximum pour lequel Monsieur le Président peut solliciter des lignes de trésorerie,

FIXE le montant maximum à 20.000.000,00€,

DIT le reste de la délibération reste inchangée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. N° 2011-003 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ALLIANCE VILLES EMPLOI – COTISATION 2011

RAPPORTEUR : M. Gérald LODOVICCI

CONSIDERANT que par délibération n°2007-110 du 23 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Alliance Villes Emploi, réseau national qui intervient sur les thèmes de l'emploi, de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

CONSIDERANT que conformément aux statuts d'Alliance Villes Emploi, les modalités financières d'adhésion sont bâties selon la règle d'un coût par habitant de 0,02561 €. Ce qui représente un appel de fonds d'adhésion annuel pour la Communauté d'Agglomération de 1.693,74 €.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 18 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérald LODOVICCI, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant de la cotisation dû au titre de l'année 2011 qui s'élève à 1.693,74 € soit 0,02561 € par habitant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. N° 2011-004 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT BLAISE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET L'OFFICE MUNICIPAL POUR LA CULTURE ET LES ARTS DE LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES- REMPARTS DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES BENEVOLES DE L'OFFICE MUNICIPAL SUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE

RAPPORTEUR : M. Christian BEUILLARD

En vue d'organiser l'activité des bénévoles de l'Office Municipal pour la Culture et les Arts, de la commune de Saint Mitre les Remparts sur le site archéologique de Saint-Blaise, une convention sera établie pour fixer les règles du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Office Municipal.

Le périmètre d'intervention des bénévoles porte sur l'ensemble des parcelles mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Les bénévoles de l'Office Municipal pourront participer sur le site aux tâches suivantes :

- Traitement, restauration, étude des collections et/ou interventions sur le terrain : nettoyage, relevés, prospections, participations aux fouilles et sondages autorisés par l'Etat.
- Petits travaux d'entretien, de débroussaillage et de maçonnerie.

La convention est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 18 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Christian BEUILLARD, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Office Municipal pour la Culture et les Arts définissant les conditions d'intervention des bénévoles de l'Office Municipal sur le site archéologique de Saint Blaise.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. N° 2011-005 - PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME DE TRAVAUX 2009

RAPPORTEUR : M. Jean GONTERO

Le programme de travaux 2009 approuvé par délibération n°2008-180 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 pour la mise en sécurité du massif des Etangs a décidé la création d'un axe de canalisation DFCI sur une surface de 21,90 ha, pour un coût estimé à 42.924,00 € HT sur Port de Bouc « Mas de l'Hôpital ».

Afin de réaliser cet axe de canalisation, il y a lieu de solliciter l'intervention de l'unité des Agents pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne de Castillon.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008-180 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 approuvant le programme de travaux 2009 du Pidaf des étangs.

SUR PROPOSITION de la commission technique « PIDAF du Massif des Etangs » en date du 26 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 18 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Jean GONTERO, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SOLLICITE l'intervention de l'unité des Agents pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne de Castillon afin de réaliser un axe de canalisation DFCI sur 21,90ha sur la commune de Port de Bouc « Mas de l'Hôpital ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. N° 2011-006 - PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME DE TRAVAUX 2011

RAPPORTEUR : M. Jean GONTERO

Le programme de travaux 2011 proposé au Conseil Communautaire pour la mise en sécurité du massif des Etangs comprend les opérations suivantes :

Saint Mitre les Remparts :

- Création de la vigie de Figuerolles pour un coût estimé à 132.516,80 € TTC,
- Création de la piste d'accès à la vigie sur une longueur de 540 mètres linéaires pour un coût estimé à 79.619,16 € TTC,
- Réfection et l'entretien du tronçon existant « piste DFCI-CT 102 » sur une longueur de 1250 mètres linéaires pour un coût estimé à 14.591,20 € TTC,
- Amélioration sylvicole à caractère DFCI « Saint Blaise » pour une surface de 19ha, coût estimé à 79.534,00 € TTC.

Port de Bouc :

- Eclaircie sylvicole « la Bergerie » pour une surface de 35ha, coût estimé à 77.441,00 € TTC.

Martigues :

- Eclaircie sylvicole « Pouane » pour une surface de 27,50 ha, coût estimé à 60.846,50 € TTC.

Par ailleurs, afin de réaliser la création de la vigie de Figuerolles, il y a lieu de désigner la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Enfin il y a lieu de confier à l'Office National des Forêts une mission d'assistance technique dans le cadre de l'animation du PIDAF du Massif de l'Etangs. A ce titre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues doit conclure à une convention annuelle s'élevant pour 2011 à 8.073,00 € TTC correspondants à 15 jours de technicien forestier.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

SUR PROPOSITION de la commission technique « PIDAF du Massif des Etangs » en date du 26 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 18 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de M. Jean GONTERO, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le programme de travaux 2011 pour la mise en sécurité du massif des Etangs qui lui est présenté,

DECIDE que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues assurera la maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre du futur projet de construction de la vigie de Figuerolles,

SOLLICITE l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce programme de travaux auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches du Rhône.

DECIDE de confier à l'Office National des Forêts une mission d'assistance technique dans le cadre de l'animation du PIDAF des Etangs.

FIXE le montant de la mission d'assistance technique à la somme de 8.073,00€TTC pour l'année 2011.

APPROUVE la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts relative à l'animation du plan Massif des Etangs.

SOLLICITE l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la mission d'assistance technique auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



DECISIONS



DECISION N° 2010-19 du 15/12/2010

MAS DE L'HOPITAL -PORT DE BOUC-CONTRAT DE LOCATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/M. GUILLAUME GIRARD

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-40 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition, en date du 19 décembre 2008 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du Mas de L'Hôpital et le bail emphytéotique passé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et Monsieur Girard Guillaume afin que celui-ci poursuive son activité viticole sur 32 hectares de terrains,

CONSIDERANT que dans le cadre de son activité Monsieur Guillaume GIRARD a besoin d'un lieu pour stocker son matériel, garer ses tracteurs et disposer d'un espace de réception d'une partie du Mas,

CONSIDERANT que cette propriété a déjà été louée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à Monsieur Guillaume GIRARD du 1er février 2009 jusqu'au 31 janvier 2010,

CONSIDERANT que le contrat de location entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et Monsieur Guillaume GIRARD est arrivé à expiration le 31 janvier 2010,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce contrat et de régulariser la période d'occupation du bien par Monsieur Guillaume GIRARD depuis le 31 janvier 2010,

D E C I D O N S :

DE CONCLURE avec Monsieur Guillaume GIRARD, un contrat de location pour les locaux, d'une superficie totale de 244 m², situés au rez de chaussée de l'aile Est du Mas de l'Hôpital sur la parcelle bâtie cadastrée C N°283 pour partie, pour une durée de **23 mois à compter du 1^{er} Février 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011**. Le loyer annuel est fixé à 1 008,00 €, soit un loyer trimestriel de 252,00 € payable d'avance.

La recette correspondante à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

DECISION N° 2010-20 du 20/12/2010

AFFAIRE CARMONA José C/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-40 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête présentée par Monsieur CARMONA José, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 27 septembre 2010 et notifiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le 6 octobre 2010, par laquelle le requérant sollicite le bénéfice d'une allocation temporaire d'invalidité correspondant au taux d'Incapacité Permanente Partielle de 26 %, ainsi que la condamnation de la CAPM à payer la somme de 2.000,00 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative,

DECISIONS :

La SELARL d'Avocats ABEILLE ET ASSOCIES sise 13, Cours Pierre Puget à 13006 MARSEILLE, représentera la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dans l'affaire dont s'agit, en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la DAS ASSURANCES MUTUELLES, 33, Rue de Sydney à 72045 LE MANS CEDEX 2 et ce, dans le cadre du contrat protection juridique de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS DECISIONS ENTRE LE 23/11/2010 ET LE 29/12/2010

1- FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE ET SERVICE DE PEAGE AUTOROUTIER – ANNEES 2010-2011-2012-2013-2014 – AVENANT 1

Décision

Titulaire : DELEK France - 12 avenue Béguines – immeuble Le Cervier 95800 – CERGY PONTOISE

Entités adjudicatrices : Régies des eaux et assainissement de la CAPM

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Montant initial :

Lot	Désignation	Montant minimum et maximum en Euros H.T. / an
<u>1</u>	<u>Régie des Eaux</u>	<u>20 000 € H.T. – 50 000 € H.T.</u>
<u>2</u>	<u>Régie d'Assainissement</u>	<u>40 000 € H.T. – 85 000 € H.T.</u>

Objet de l'avenant :

Les véhicules de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) s'approvisionnent en carburant (gas-oil, sans plomb 95 et sans plomb 98) directement en station service au moyen de cartes accréditées

Dans le cadre d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché avec la société BP France – 12 avenue des Béguines à CERGY PONTOISE.

Ce marché a été enregistré en sous-préfecture le 16 novembre 2010 et notifié à la société le 25 novembre 2010.

Considérant que la société BP France a cédé ses stations services à la société DELEK France
 Considérant que la société DELEK France continuera à exercer la prestation sans changement au niveau des prix, de la qualité des fournitures et du service.

Un avenant au marché initial doit être conclu

Les autres dispositions du marché initial sont sans changement.

2 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA GRAND COLLE A PORT DE BOUC – MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 1

Décision le 2/12/2010

Titulaire : CITTA –27 boulevard Moncada 13015 Marseille

Procédure initiale : maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert

Forfait provisoire de rémunération : 142 860 € H.T. soit 170 860.56 € T.T.C (missions de base + missions complémentaires).

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 5 200 000 € H.T.

Objet de l'avenant :

Le titulaire du marché est la société CITTA qui se substitue à BRACE INGENIERIE dans es engagements vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues considérant les éléments suivants :

- considérant le jugement du Tribunal de commerce d'Aix en Provence du 27 juillet 2010 arrêtant le plan de cession de la Sa BRACE INGENIERIE,
- considérant que le Tribunal de commerce d'Aix en Provence dans son jugement n'a pas ordonné le transfert de l'opération " requalification des espaces publics de la zone industrielle de la Grand Colle à Port de Bouc" au profit de la société cessionnaire (à savoir BETEM),
- considérant l'article 1^{er} de l'acte d'engagement initial précisant les cotraitants sont solidaires du mandataire.

3 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – ACQUISITION D'AUTOBUS POUR LE RESEAU "BUS DU SOLEIL" DE LA RTU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – LOTS 3 – 4 – AVENANT 2

Décision le 13/12/2010

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Titulaire : EvoBus France SAS – 2 à 6 rue du Vignolle – zone industrielle BP 90134 – 95842 Sarcelles cédex

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 9 novembre 2010

La Régie des Transports Urbains Bus du Soleil a conclu un marché de services avec la société EvoBus France SAS pour l'acquisition d'autobus conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 01 août 2006) selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Les prestations comprennent :

- L'acquisition d'autobus de 25 à 35 places pour le lot n°3,
- L'acquisition d'autobus de 15 à 25 places pour le lot n°4,

Montant initial du lot n° 3 :

- Tranche ferme (année 2008) : 2 autobus pour un montant total de 289 800 € H.T. (144 900 € H.T. / véhicule) (solution base)
 - Tranche conditionnelle n°1 (année 2009): 2 autobus pour un montant total de 289 800 € H.T. (144 900 € H.T. / véhicule) (solution base)
 - Tranche conditionnelle n°2 (année 2010) : 146 800 € H.T. (solution base) pour 1 véhicule
- Total lot n° 3 = 726 400 € H.T.
Montant initial du lot 4 :
- Tranche conditionnelle n°1 (année 2009) : 2 autobus pour un montant total de 275 800 € H.T. (solution base) (137 900 € H.T. / véhicule)

Objet de l'avenant 2 :

Après avoir soldé la tranche ferme en 2008, la Régie des Transports Urbains a engagé les tranches conditionnelles début et fin 2009.

En accord avec le fournisseur EvoBus, la Régie des Transports Urbains a décidé de supprimer la tranche conditionnelle n°1 du lot n°4 au profit d'un véhicule supplémentaire en tranche conditionnelle n°2 du lot n°3.

Ce changement de situation permet une plus grande polyvalence des véhicules au niveau de l'exploitation.

Le présent avenant concerne la suppression de la tranche conditionnelle n°1 du lot n°4 et la modification de la quantité de véhicule de la tranche conditionnelle n°2 du lot n°3(2 véhicules).

S'agissant du lot n°4 : la suppression de la tranche conditionnelle n°1 du lot n°4 représente donc une moins-value de - 137 900 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du lot n°4 à 137 900 € H.T.

S'agissant du lot n°3, le rajout d'un véhicule supplémentaire (tranche conditionnelle n°2) représente une plus-value de +146 800 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du lot 3 à :

Tranche ferme : 289 800 € H.T. (2 véhicules)
Tranche conditionnelle 1 : 289 800 € H.T. (2 véhicules)
Tranche conditionnelle 2 : 293 600 € H.T. (2 véhicules)
Total lot n°3: 873 200 € H.T.

PROCEDURE ADAPTEE

1 – REGIE DE EAUX – RENOVATION PARTIE EXTERIEURE USINE DE FILTRATION DU RANQUET - LOT 1 - VRD

Décision le 29/11/21010

Attributaire : COLAS MIDI MEDITERRANEE – 13 et 15 rue Joseph Thoret BP 50018 – 13802 Istres cédex

Montant : 104 869 € H.T. soit 125 423.32 € T.T.C.

Durée : 2 semaines à compter de l'ordre de service

Nature des travaux :

- VRD
- espaces verts
- menuiserie
- ravalement de façade- étanchéité toiture

2 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES AUTOBUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS 2011-2012-213

Décision le 20/12/2010

Entité adjudicatrice : régie des transports urbains

Attributaire : TFN PROPLETE SUD EST – les Espaces du Chêne 32 rue du 35^{ème} régiment d'aviation 69673 Bron cédex

Montant: Partie A – nettoyage des locaux et des bus

Nettoyage des bus/mois : 2603.82 €HT soit 3114.17 € TTC

Nettoyage des locaux par mois : 519.13 € HT soit 620,88 € TTC

Prestation spéciale remise en état autobus par an : 3 768.13 € HT soit 4 506,68 € TTC

Prestation vitrerie locaux /an : 194.07 €HT soit 232.10 €TTC

Partie B : prestations spécifiques

Montant maximum /an : 1500 €HT

Durée : de la date de la notification au 31/12/2011, reconductible par période annuelle sans dépasser le 31/12/2012.

3 - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL DE LA VILLE DE MARTIGUES – EXTENSION ET REMPLACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES – RUE DE LA MONNAIE et RUE JEANNIN

Coordonnateur : Ville de Martigues

Décision le 29/11/2010

Attributaire : SUD TP parc technologique Elan – Vallon de seneymes – BP 29 – 13117 Lavéra

Montant :

Lot 1 – Ville de Martigues : 86 423 € H.T. soit 103 361,91 € T.T.C

Lot 2 – section A – régie des eaux : 31 210 € H.T. soit 37 327,16 € T.T.C.

Lot 2 – section B – régie assainissement : 45 570 € H.T. soit 54 501,72 € T.T.C.

Durée des travaux : 4 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service

Les travaux de la Ville de Martigues prennent en compte :

- la création d'un réseau pluvial avec la mise en place d'avaloirs et de grilles concaves sur l'ensemble du projet,
- la suppression des trottoirs existants,
- la réalisation d'un caniveau central en pavé granit,
- la mise en place d'enrobé neuf.

Dans le cadre des travaux prévus par la Ville de Martigues pour la réfection des rues de la Monnaie et Jeannin, la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues projette, en parallèle, de remplacer ses réseaux AEP et EU.

4- GROUPEMENT DE COMMANDES – VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - MENUISERIES ALUMINIUM – ANNEES 2011-2012-2013

Coordonnateur : Ville de Martigues

Décision le 22/12/10

Attributaire : SAM – ZI le Tubé – 2 rue Copernic 13800 Istres

Lot 1 – Restaurants et groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements

Montant minimum /an : 30 000 € H.T. – montant maximum /an : 150 000 € H.T.

Lot 2 – foyers, haltes-crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs et autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, et divers...)

Montant minimum /an : 20 000 € H.T. – montant maximum /an : 100 000 € H.T.

Lot 3 – Bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.
Montant minimum /an : 5 000 € H.T. – montant maximum /an : 40 000 € H.T.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 pour une durée maximale de reconduction de 2 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Nature des travaux :

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisagent la réalisation de travaux de rénovation ou de grosses réparations concernant la menuiserie aluminium.

Les travaux comprennent :

Le remplacement des menuiseries et des éléments et équipements vétustes

La fourniture et la pose de menuiseries neuves et des divers équipements

La révision des différents équipements et éléments des menuiseries existantes.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 15.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX